

S E N A T

SESSION EXTRAORDINAIRE
OUVERTE LE 2 FEVRIER 1960

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 2 février 1960. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a entendu M. Paul Bacon, Ministre du Travail, sur le projet de révision des règles de fonctionnement de la sécurité sociale.

Le Gouvernement ne s'étant pas encore prononcé sur ce projet, le ministre a fait le point des études en cours qui ont déjà donné lieu à de nombreuses réunions interministérielles.

Il n'est pas envisagé de porter atteinte à l'autonomie des grands régimes spéciaux : agriculture, Electricité et Gaz de France, Marine Marchande, R. A. T. P., Mines, S. N. C. F., pas plus qu'à celle des régimes particuliers bien gérés et équilibrés.

Pour les autres régimes particuliers, la coordination ou la fusion avec le régime général n'entraînerait en aucun cas la suppression des avantages acquis.

En ce qui concerne les conseils d'administration des caisses du régime général, aucune modification ne sera apportée à leur mode de désignation non plus qu'à leur mission. Par contre, on prévoit des stages permettant la formation du personnel de direction en vue de son inscription sur une liste nationale d'aptitude.

Le ministre a ensuite insisté sur le désir du Gouvernement de parvenir à un remboursement effectif de 80 % des honoraires médicaux. Dans ce but, les conversations se poursuivent avec le corps médical ; le ministre a marqué sa préférence pour un système restant dans le cadre du principe du conventionnement.

Puis, le ministre a traité du problème du prix de journée dans les hôpitaux, du remboursement partiel des frais occasionnés par les cures thermales, du tarif de remboursement des actes d'électroradiologie, des rentes d'invalidité qui vont être revalorisées d'environ 10 % et de la création d'un supplément d'allocation familiale pour les enfants âgés de plus de 12 ans. Ces réformes feront l'objet de mesures réglementaires, le Parlement ne serait saisi qu'au cas où d'autres modifications portant atteinte aux principes fondamentaux de la Sécurité sociale seraient retenues par le Gouvernement.

Après que M. Méric eût regretté que le Parlement ne soit pas saisi d'un projet aussi important, le ministre a répondu aux questions posées par :

— M. Lagrange sur la diffusion du document de travail élaboré par le ministre du travail et l'amélioration des méthodes de gestion et d'administration de la sécurité sociale ;

— M. Dulin sur les modalités de financement du projet de réforme ;

— M. Dutoit sur l'insuffisance des mesures envisagées ;

— M. Plait sur les relations entre le corps médical et les organismes de sécurité sociale ;

— M. Henriet sur le régime de retraite des sages-femmes et la politique d'aide aux vieillards sans ressources et du « plein temps médical hospitalier » ;

— M. Levêque sur l'homologation des conventions départementales de tarifs et l'électroradiologie ;

— MM. Audy et Grand sur les moyens d'obtenir la signature de conventions dans les grands centres ;

— M. Levacher sur les difficultés pour les caisses de verser des allocations différentes selon les âges des enfants.

Enfin, la commission a décidé de renvoyer à sa prochaine réunion la désignation des membres de la mission d'information qui doit se rendre en Algérie — mission organisée à la demande de M. Henriet.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES
ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 3 février 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a estimé, à l'unanimité, qu'il n'y avait pas lieu de demander que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi n° 146 (session extraordinaire ouverte le 2 février 1960) autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, certaines mesures relatives au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'Etat, à la pacification et à l'administration de l'Algérie.

Puis, MM. Alex Roubert, président, et Marcel Pellenc, rapporteur général, ont informé la commission de la conversation qu'ils avaient eue le matin même avec M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Celui-ci se tient à la disposition de la commission pour une prochaine audition. La date du 10 mars 1960 est retenue en principe pour cette audition.

Enfin, M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a indiqué à ses collègues qu'il leur adressera prochainement une note d'information sur la fiscalité telle qu'elle résulte de la récente réforme et, à la fin du premier trimestre, une note faisant le point de la situation économique et financière.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 3 février 1960. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 146, session extraordinaire ouverte le 2 février 1960), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, certaines mesures relatives au maintien de l'ordre, à la sauvegarde de l'Etat, à la pacification et à l'administration de l'Algérie.

Après avoir désigné M. Paul-Jacques Kalb comme rapporteur, elle a entendu M. Michel Debré, Premier Ministre.

Le Premier Ministre a immédiatement répondu à une série de questions qui lui ont été posées par MM. Champeix, de La Gontrie, Emile Hugues, Marcihacy, Montpied, Nayrou et Verdeille.

Dans ses réponses, le Premier Ministre a précisé les buts que son gouvernement, sous le contrôle du Général de Gaulle, s'attacherait à atteindre.

Il a insisté sur l'ensemble des moyens de contrôle dont le Parlement disposerait pour suivre l'action du Gouvernement.

Il a donné l'assurance que le principe de la non-rétroactivité des lois, notamment des lois pénales, ne subirait pas d'atteinte du fait du Gouvernement.

Répondant, à la fin de son audition, à une question de M. Nayrou, le Premier Ministre a précisé que le Gouvernement demanderait au Sénat d'adopter le projet dans les termes votés par l'Assemblée Nationale et s'opposerait à tout amendement.

Après le départ de M. Michel Debré, Premier Ministre, la commission a examiné un amendement de M. Marcihacy tendant à compléter l'article premier du projet de loi.

Une discussion détaillée s'est alors engagée, au cours de laquelle sont intervenus, outre les orateurs déjà nommés, MM. P.-J. Kalb, rapporteur, Namy, Achour et Benacer. La commission a adopté cet amendement, à main levée, après l'avoir modifié de la façon suivante :

Article premier. — Compléter *in fine* cet article par la disposition suivante :

« ... sans qu'aucune des mesures ainsi prises puisse porter atteinte aux droits civiques et garanties fondamentales, accordés aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ».

A l'article 2, M. Champeix a présenté et fait adopter l'amendement suivant :

Article 2. — Rédiger comme suit cet article :

« L'autorisation prévue à l'article précédent est valable jusqu'au 1^{er} novembre 1960 et se trouvera de plein droit prorogée jusqu'au 1^{er} février 1961 si, avant le 1^{er} novembre 1960, le Parlement n'a pas voté une loi mettant fin aux pouvoirs spéciaux ».

Le projet de loi ainsi modifié a été adopté à main levée par une large majorité.